



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2025-18

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Remplacement de deux chaudières au Restaurant scolaire

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'installer deux nouvelles chaudières gaz en remplacement des anciennes devenues obsolètes,

Vu le budget 2025,

Vu les devis reçus,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un bon de commande avec la Société TURQUAND sise 44 rue du Séjour – la Ribotière à LE POIRE SUR VIE (85170) pour le remplacement de deux chaudières gaz au restaurant scolaire pour un montant HT de 16 032,67 €.

Article 2 – Monsieur le Trésorier Municipal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le 12-09-2025
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 08 septembre 2025

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250912-DDM2025-18-AU
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025